



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent IBRELISLE, Maire.

Présents :

M. Vincent IBRELISLE, M. Michel BAJARD, M. Claude SPITALE, Mme Françoise DEMONCHY, Mme Nadine ALBERT, M. Bernard VION, Mme Angeles FILLEUX, M. Vincent LÉGER, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Marion CARNET.

**Absentes ayant
donné pouvoir**

Mme Laure BRÉBAN ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE à l'exception du point n° 1 ; approbation du CFU 2025,
Mme Jessica TORDU ayant donné pouvoir à Mme Marion CARNET,
M. Cédric PELLÉ ayant donné pouvoir à M. Vincent LÉGER,
M. Daniel LE MOÏNE ayant donné pouvoir à Mme Françoise DEMONCHY,
Mme Carine GIULIANO ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe BONNAVENT.

Madame Françoise DEMONCHY est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Vincent IBRELISLE, Maire ouvre la séance à 20 h 32, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur Vincent IBRELISLE, Maire, Président de séance et Madame Françoise DEMONCHY, Secrétaire.

L'ordre du jour du conseil municipal du 27 avril 2026 est le suivant :

- 1- Approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
- 2- Affectation des résultats 2025 ;
- 3- Fixation des taux de la fiscalité locale ;
- 4- Subventions aux associations ;
- 5- Subvention au CCAS ;
- 6- Vote du Budget Primitif 2026 ;
- 7- Participation aux charges de fonctionnement des écoles ;
- 8- Formation des élus locaux ;
- 9- Questions diverses.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Il est précisé que cet état a été transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026.

La loi Engagement et Proximité n 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a instauré l'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Cette obligation est définie aux articles 92 et 93 de la loi susvisée.

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose ainsi que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat...* »).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Aux termes de cet article, l'état annuel doit présenter l'ensemble des indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées ;

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique local

Pour 2025, l'état annuel des indemnités brutes de toute nature dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

Nom/Prénom de l'elu(e)	Indemnités brutes perçues en 2025 au titre de :			Autres (remboursement de frais autres avantages)
	Mandat local	Représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Représentant de l'intercommunalité au sein d'une SFM ou d'une SPL	
BEIS Christine (maire)	25 452.24 €	00.00 €	00.00 €	700.00 €
BAJARD Michel (adjoint)	9 766.56 €	8 350.92 €	00.00 €	00.00 €
BARRIER Irène (adjoint)	9 766.56 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
IBRELISLE Vincent (adjoint)	9 766.56 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €

Cet état récapitulatif ne donne lieu à aucun débat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2026-14 du 20 mars 2026 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Aucune décision prise dans le cadre des délégations depuis la dernière séance du 7 avril 2026.

I- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (DEL2026-42)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Mise au vote : Monsieur Michel BAJARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel BAJARD,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Vincent IBRELISLE, maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Michel BAJARD pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 581 362,00	1 304 185,27	2 885 547,27
	Recettes réalisées (1)	B	773 517,58	1 255 379,21	2 028 896,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 489 484,95	1 908 307,00	3 407 791,95
	Dépenses réalisées (1)	E	512 058,78	1 042 497,77	1 554 556,55
	Restes à réaliser	F	35 000,00	0,00	35 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	261 458,80	242 881,44	504 340,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-91 897,05	604 121,73	512 224,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	169 561,75	847 003,17	1 016 564,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-35 000,00	0,00	-35 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	134 561,75	847 003,17	981 564,92

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-91 897,05		261 458,80		169 561,75
Fonctionnement	604 121,73		242 881,44		847 003,17
TOTAL I	512 224,68		504 340,24		1 016 564,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	512 224,68		504 340,24		1 016 564,92

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	13	13

PREND ACTE et APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95),
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (DEL2026-43)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le Compte Financier Unique 2025,
Il est proposé que les résultats de l'exercice 2025 qui se traduisent par :

- un excédent de fonctionnement de : 847 003.17 €
- un excédent d'investissement de : 169 561.75 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2026 de la manière suivante :

- excédent d'investissement : 169 561.75 €

- Solde des restes à réaliser : 35 000.00 €
 - Résultat de fonctionnement reporté : 847 003.17 €
- Résultat global de clôture : 1 016 564.92 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2026 (article 001) de 169 561.75 €,

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2026 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 847 003.17 €.

III- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DEL2026-44)

Rapporteur : Monsieur Michel BAJARD

Monsieur le premier adjoint au maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, après avis de la commission des finances réunie le 20 avril 2026, de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Proposition Taux 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	29.92 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51.57 %
Taxe d'habitation (TH)	15.63 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la commission des finances réunie le 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	29.92 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51.57 %
Taxe d'habitation (TH)	15.63 %

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2026 est inscrit à l'article 73111.

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

IV- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DEL2026-45)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la commission des finances réunie le 20 avril 2026,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Vincent IBRELISLE, M. Michel BAJARD, Mme Nadine ALBERT et Mme Françoise DEMONCHY ne prennent pas part au vote relatif à l'attribution de la subvention à l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP), dont ils sont membres, conformément aux dispositions de la délibération n° DEL2026-38 du conseil municipal en date du 7 avril 2026.

M. Michel BAJARD s'abstient également de prendre part au vote relatif à l'attribution de la subvention à l'association « L'Atelier des oiseaux bleus », le montant proposé ayant été révisé à la baisse en séance, par rapport à l'avis émis par la commission des finances réunie le 20 avril 2026.

DÉCIDE de fixer les subventions attribuées aux associations pour l'année 2026 selon le détail figurant ci-après :

AAAP	1 500.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 300.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marines/Section musique	200.00 €
Atelier les oiseaux bleus	1 000.00 €
AVERTI	1 000.00 €
Bibliothèque	3 500.00 €
Coopérative scolaire (OCCE)	2 500.00 €
Croix rouge	250.00 €
DIRAP	300.00 €
FNACA	100.00 €
JALMAV Val d'Oise	150.00 €
Judo Club de Marines	250.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	150.00 €
Restaurant du cœur	1 000.00 €
Tennis	2 500.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise	200.00 €
Total attribué	15 900.00 €
Total non attribué	5 100.00 €
Total inscrit au budget primitif 2026	21 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – compte 65748.

**V- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
(DEL2026-46)**

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Cormeilles-en-Vexin au titre de l'année 2026.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de dix mille cinq cents euros (10 500 €) est nécessaire pour équilibrer le Budget 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 avril 2026,

Considérant qu'une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 10 500 € au C.C.A.S. de Cormeilles-en-Vexin pour l'année 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget communal.

VI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (DEL2026-47)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2026,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors chapitre 012) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 185 779.00 €
Dépenses	2 185 779.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 812 893.00 €
Dépenses	1 812 893.00 €

ADOpte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

VII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES (DEL 2026-48)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lorsqu'une commune de résidence dispose d'une capacité permettant d'accueillir les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles d'une autre commune, elle n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Cependant, lorsque la commune de résidence, consultée par la commune d'accueil en ce sens, notifie à cette dernière son accord exprès sur le principe de sa participation financière, elle s'oblige à participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, alors même qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Corneilles-en-Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 suivant la base de calcul établie par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2025-2026 tenant compte de l'évolution de l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- école primaire : 526.11 €
- école maternelle : 765.42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

ADOpte la présente délibération,

RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.

DIT que la recette sera imputée sur le compte 74748.

VIII- FORMATION DES ELUS LOCAUX (DEL2026-49)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la formation des élus locaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il souligne que les dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14 du CGCT).

Il précise qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

D'ALLOUER une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus locaux d'un montant de trois mille euros (3 000 €), représentant 4.31 % de l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des adjoints au maire ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune article 65315.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 46.

IX- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

	Mme FILLEUX propose que les horaires d'extinction de l'éclairage public soient réexaminés dans l'objectif de bénéficier d'une heure supplémentaire d'éclairage.
	Mme FILLEUX a été sollicitée par un administré pour installer une place « dépose minute » devant l'agence postale communale

	Mme FILLEUX indique avoir été sollicitée par un administré en vue de la création d'une place « dépose-minute » devant l'agence postale communale.
	Plusieurs élus proposent de déplacer la fête de la Saint-Jean au 20 juin 2026. L'artificier retenu à cet effet sera sollicité et la Préfecture sera consultée quant à la faisabilité de la modification de la déclaration de feu d'artifice.

Cormeilles en Vexin, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Vincent IBRELISLE

Le secrétaire de séance,
Françoise DENONCHY



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 27 avril 2026 :

N° délibération	Objet
DEL2026-42	Approbation du CFU 2025
DEL2026-43	Affectation des résultats 2025
DEL2026-44	Fixation des taux de la fiscalité locale
DEL2026-45	Adoption du tableau des subvention aux associations
DEL2026-46	Subvention au CCAS
DEL2026-47	Vote du Budget Primitif 2026
DEL2026-48	Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles
DEL2026-49	Formation des élus locaux